

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2024

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2024_090

Membres en exercice : 25
Conseillers présents à la séance : 19
Pouvoirs : 3
Absents : 3

Date de publication : 6 décembre 2024

Le 05 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER,
M. PARIGOT Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT,
Mme GRUET, M. BILLET, M. SERRE, Mme COUDERT,
M. TIRARD, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES,
M. LECOMPTE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND
pouvoir à Mme DELOT, Mme ROUSSEAU pouvoir à
Mme SCHWENTER

ÉTAIENT ABSENTS :

M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SCHWENTER et M. MAILLARD ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

ADMISSIONS EN NON VALEUR – Budget Annexe SPIC EAU POTABLE

Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret 1587 du 29/12/62,
- Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable assignataire,

Contenu de la proposition :

Il s'agit d'instruire les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes formulées par le Comptable Public concernant des créances exigibles à l'encontre de certains tiers ci-après listés.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur et/ou créances éteintes, de manière à épurer les comptes de prise en charge des titres de recettes sur les exercices antérieurs.

Il est rappelé que l'admission en non valeur n'annule pas la dette du redevable à l'égard de la collectivité mais décharge le comptable de sa responsabilité en matière de recouvrement compte tenu des motifs invoqués. Si des éléments nouveaux surviennent postérieurement à l'admission en non valeur, les poursuites sont relancées.

A contrario, la créance éteinte efface la dette (et fait suite à une décision de plan de redressement & procédure de surendettement, ou disparition d'une société).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ANNULE** sa délibération n° 2024_063 prise en sa séance du 19 septembre 2024 et ce, sur demande du Service de Gestion Comptable de Joigny, la liste fournie alors étant incomplète.

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

Budget SPIC EAU POTABLE : **45 514,01 € TTC**

Détail en annexe

Article 6541 – créances admises en non valeur : **41 414,57 €**

Article 6542 – créances éteintes : **4 099,44 €**

- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets respectifs aux articles 6541 et 6542 de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 6 décembre 2024
Le Maire, Yves DELOT

